



CONSEIL MUNICIPAL

Chère collègue, cher collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal, qui se tiendra à la mairie de Bois-le-Roi, située 4 avenue Paul Doumer, 77590 Bois-le-Roi :

Jeudi 19 février 2026 à 20 h 30
Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

Décisions municipales

1. **Finances** - Désignation du président de séance pour le vote du compte financier unique 2025
2. **Finances** - Vote du compte financier unique 2025
3. **Finances** - Affectation définitive des résultats 2025
4. **Finances** - Vote des taux de fiscalité directe locale 2026
5. **Finances** - Budget primitif 2026
6. **Finances** - Subventions 2026 aux associations
7. **Urbanisme** - Acquisition de portions des parcelles n° 1182 et n° 1183
8. **Ressources humaines** - Tableau des effectifs
9. **Ressources humaines** - Mise à jour du tableau des effectifs : suppressions de postes
10. **Vie de l'enfant** - Tarifs des séjours été 2026
11. **Vie de l'enfant** - Avenant n° 3 restauration scolaire
12. **CAPF** - Création d'un service commun « appui-conseil en droit des sols »

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, chère collègue, cher collègue, l'expression de mes meilleures salutations.



Le Maire,
David DINTILHAC

En raison d'un incident technique majeur affectant le système d'information financier de l'État (application HELIOS), rendant celui-ci indisponible pour une durée indéterminée, la maquette réglementaire du compte financier unique (CFU) ne peut être éditée et présentée dans son format normalisé.

À titre transitoire et suivant les instructions de la Direction Départementale des Finances Publiques et de la Préfecture de Seine-et-Marne, les éléments chiffrés nécessaires à l'information du conseil municipal et à son vote seront présentés sous forme de tableaux et états récapitulatifs établis à partir des dernières données comptables disponibles et validées par le comptable public, dans le respect du référentiel budgétaire et comptable M57.

Cette situation, indépendante de la volonté de la commune, ne remet pas en cause la sincérité des informations financières communiquées ni la capacité du conseil municipal à se prononcer sur le compte financier unique de l'exercice 2025.